



Conditions spéciales de l'opération parrainage –printemps 2013-

Durée pour bénéficier de l'offre : du jeudi 18 avril 2013 au vendredi 31 mai 2013

Ayants droits :

- les parrains : tout abonné télépéage ATMB y compris les abonnés « professionnels »
- les filleuls : tout **nouvel** abonné* **particulier** dans **la limite d'un badge** par client

Contenu de l'offre :

- Le parrain peut parrainer jusqu'à 2 amis** maximum et bénéficie pour chaque ami souscrivant au télépéage EVASION ATMB, **d'un avoir de 10 euros TTC sur sa facture télépéage** à compter du mois de souscription de son ami ; cet avoir est utilisable pendant 12 mois. Si au terme des 12 mois, il n'a pas été utilisé dans son intégralité, il est perdu. Si un changement d'abonnement intervient dans les 12 mois alors le crédit d'euros non utilisé est perdu.
- Le filleul bénéficie de l'abonnement **EVASION gratuit pendant 12 mois** :
 - le badge est offert (pas de caution).
 - le droit mensuel EVASION est gratuit pendant 12 mois à compter de la date de souscription.

Le filleul peut également souscrire à toutes les autres formules au tarif en vigueur.

Pour bénéficier de cette offre, le filleul, au moment de sa souscription, doit indiquer le numéro d'abonné, le nom et le prénom de son parrain. Pour une souscription par internet, le code promo CPA2013 devra être saisi.

* ou pour tout ancien abonné ATMB dont la date de résiliation du dernier contrat actif est supérieure à 2 ans minimum (2 ans consécutifs sans coupure).

**est éligible au titre de filleul, toute personne ayant une adresse postale différente du parrain (2 personnes d'un même foyer ne peuvent pas bénéficier de l'offre parrainage).